



**Mairie d'Echenevex**  
**267 rue François Estier**  
**01170 ECHENEVEX**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2025**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE**  
**DÉNOMMÉE CHEMIN DE LA SOURCE**

**Le Maire,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la demande formulée **le 24 Avril 2024 par ONF – 8805 Agence Territoriale Ain - 17 Rue du Stade 01710 THOIRY**

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale dénommée **Chemin de la Source**, en raison de **travaux d'évacuation de bois par héliportage**.

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : A compter du 5 Mai 2025 et jusqu'au 16 Mai 2025 inclus, la circulation sur la voie communale dénommée « Chemin de la Source » sera règlementée dans les deux sens de circulation en raison de travaux d'évacuation de bois par hélicoptage.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, soit 2 jours la voie sera fermée à la circulation, voir plans joints

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'ONF – AGENCE TERRITORIALE AIN.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** :

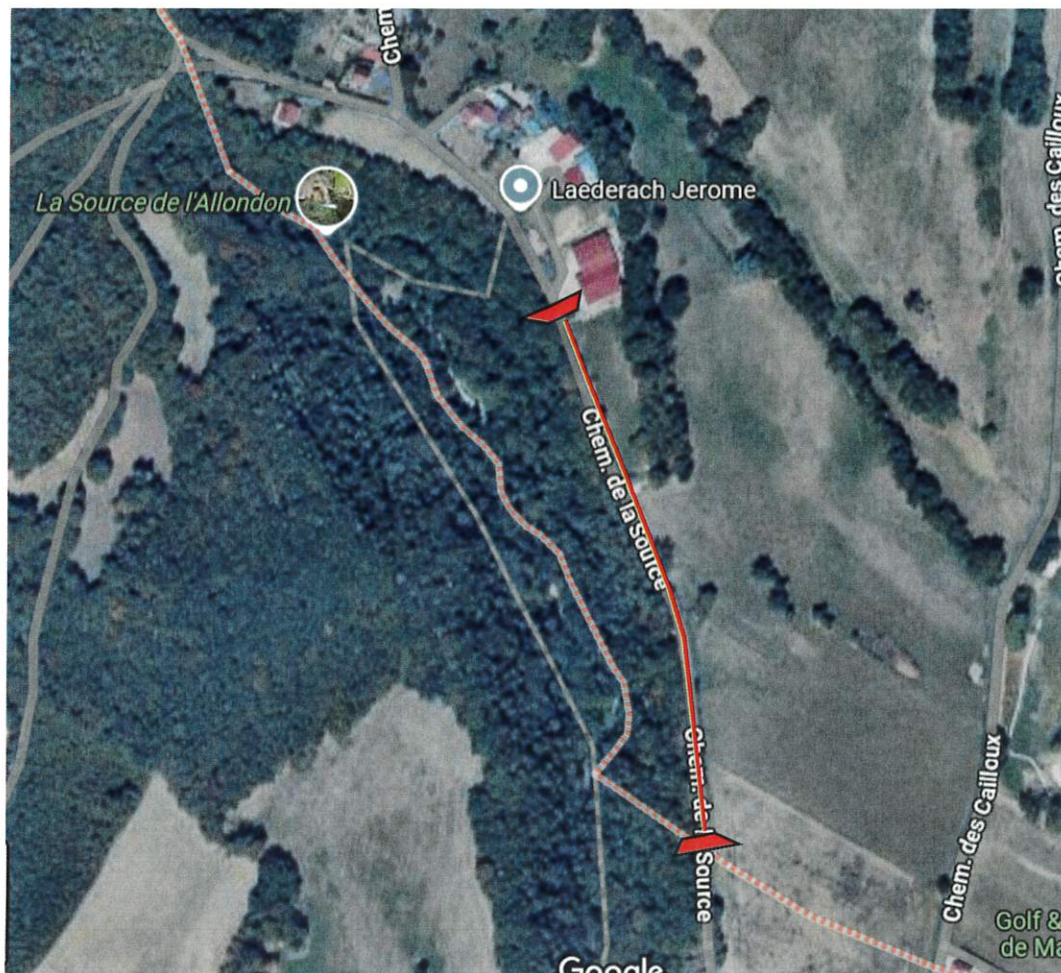
- Monsieur le Maire de la commune d'Echenevex,
  - L'office National des Forêts,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,
  - Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Gex,
  - Monsieur le Chef de corps du SLIS d'Echenevex,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echenevex, le 25 Avril 2025

Le Maire,

**Isabelle PASSUELLO**





**Accès au Chemin de la Source strictement interdit pendant les opérations d'évacuation des bois par hélicoptage entre le 5 mai et le 16 mai 2025**

Le Maire,  
Isabelle PASQUET

